

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

INFORMATIONS NON FINANCIÈRES DES ENTREPRISES - (N° 1688)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD9 (Rect)

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 13:

« 6. Regrette que la position qui se dessine au sein du Conseil de l'Union européenne soit fortement en retrait par rapport à la proposition de directive de la Commission européenne, soutient les avancées portées par le Parlement européen, et rappelle que : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel précisant la position des différentes parties à la négociation de la directive européenne en cours d'examen.